Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026070-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.070 Recensement de la population 2027 – Désignation d'une coordinatrice communale et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- **VU** la loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- **VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- **VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **VU** le courrier de l'INSEE en date du 27 mai 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Alexandra Saint-Honoré, Adjointe en charge de la justice sociale, des services aux habitants, des liens de proximité et de l'administration générale ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de procéder aux enquêtes de recensement sous le contrôle du Conseil Municipal ;
- **CONSIDERANT** que la prochaine campagne de recensement de la population communale aura lieu du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 27 février 2027 ;
- **CONSIDERANT**, à ce titre, qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les conditions d'organisation de la campagne de recensement 2027 ;
- **CONSIDERANT** que la rémunération des agents recenseurs ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026070-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la tenue de la prochaine campagne de recensement de la population communale prévue du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 27 février 2027 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à cette fin, à désigner une coordinatrice communale et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) (également coordonnateur communal adjoint) ;**
- **Dit que leur désignation et les modalités de leur rémunération seront fixées par arrêtés municipaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à recruter par contrat trois agents recenseurs, pour les missions et les éléments de rémunération définis ci-après, pour la période du 15 décembre 2026 au 27 février 2027 inclus ;**
- **Fixe les modalités de leur rémunération sur la base des tarifs définis ci-dessous :**
    - **Mise sous pli : 4h*SMIC horaire ;**
    - **Formation (par séance) : 4h*SMIC horaire ;**
    - **Tournée de reconnaissance : forfait de 85,96 € brut ;**
    - **Feuille de logement (papier ou dématérialisée) y compris les feuilles de logement non enquêtées, et suivi de la collecte : 5,23 € brut par feuille de logement ;**
    - **Indemnité de déplacement durant la période de collecte : forfait de 138 € net ;**
    - **Prime de collecte par agent : 200 € brut.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 32
Votes Pour..... 32
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales